

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2019\_027

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mai 2019

Nombre

de Conseillers en exercice	12
de Présents	10
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

#### REGULARISATION FONCIERE HUBAC DE CHADOURENE - CHEMIN DE BROFFOU

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents :

Excusés : Bénédicte PAUL, Thierry JAUFFRED

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07/05/2019

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération le 20 avril 2005 la commune a engagé la régularisation des voiries communales.

Du fait d'un remaniement cadastral en 2018 au niveau du chemin de l'Hubac de Chadourène et de celui de Broffou une nouvelle section AA a été créée et les parcelles numérotées et cadastrées.

Afin d'acter la régularisation des 2 voiries et de les intégrer dans le domaine public, les parcelles constituant ces voiries doivent être cédées à la commune.

-Cession sans soultre des parcelles appartenant à **Mr MAGAUD Guy** :

N° 221, d'une surface de 09 a 77 ca d'une valeur de 100 euros

N° 220 d'une surface de 03a 21 ca d'une valeur de 50 euros

N° 219 d'une surface de 03a 38 ca d'une valeur de 50 euros

N° 218 d'une surface de 01a 52 ca d'une valeur de 30 euros

N° 146 d'une surface de 02a 69 ca d'une valeur de 40 euros

-Cession sans soultre des parcelles appartenant à **MR SILVE Jean** :

N° 222 d'une surface de 10 a 06 ca d'une valeur de 100 euros

Préfecture de Digne les Bains

Date de réception de l'AR: 22/05/2019

004-210400479-20190521-DE\_2019\_027-DE

N° 223 d'une surface de 01a 26 ca d'une valeur de 50 euros

N°228 d'une surface de 4 a 31 ca d'une valeur de 60 euros

N° 226 d'une surface de 3a14 ca d'une valeur de 50 euros

N°123 d'une surface de 6a 68 ca d'une valeur de 80 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **MR SILVE Bernard** :

N° 227 d'une surface de 9 a d'une valeur de 100 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **MR SILVE Robert** :

N°225 d'une surface de 2a 14 ca d'une valeur de 40 euros

N°224 d'une surface de 3a 11ca d'une valeur de 50 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **la Direction des Villages Clubs du Soleil**

N°145 d'une surface de 4a 95ca d'une valeur de 60 euros

N°229 d'une surface de 3a 29 ca d'une valeur de 50 euros

Selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements de document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

**POUR :10**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

